

ARRÊTÉ N° 439-2024

**OPPOSITION A LA DÉCLARATION PRÉALABLE LOTISSEMENT
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 24/09/2024		N° DP 34123 24 M0176
Par	CASTANIE Didier	
Demeurant à	11, rue Schilling 67500 HAGUENAU	
Pour	Division en 3 lots	
Sur un terrain sis	23, rue du Luminaire 34990 JUVIGNAC	Destination : Habitation
Parcelle(s)	BK0254 BK0256	

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** l'avis Favorable du service Pôle Déchets et Cycles de l'Eau – RÉGIE DES EAUX en date du 03/10/2024 ;
- Vu** l'avis Défavorable du Pôle Piémonts et Garrigues en date du 09/10/2024 ;

Considérant que le projet porte sur la division d'une parcelle en 3 lots ;

Considérant que le terrain d'assiette se situe en zone UD1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que l'article UD-3 renvoie aux dispositions générales applicables à l'ensemble des zones du PLU ;

Considérant que l'article 3 - « Accès et voirie » des dispositions générales du règlement du PLU dispose que : « Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, brancardage, stationnement etc. (...) La largeur minimale des voies (chaussées + accotements) est fixée à 4 mètres » ;

Considérant que le projet a une voie d'accès de 3,78 mètres ;

Considérant l'avis défavorable du Pôle Piémonts et Garrigues ;

Considérant dès lors que le projet ne respecte pas l'article UD-3 des dispositions générales du règlement du PLU ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait **opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Juvignac, ~~23~~ octobre 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à l'Aménagement du
territoire, la production locale et
l'attractivité économique

Gaëtan LAN SUN LUK



DP 34123 24M0176

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 034-213401235-20241023-439_2024-AI



La présente déclaration est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours contre le présent arrêté : le (oules) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.